



Service municipal
de prévention spécialisée
FA

2024-n° 053

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240223-SOC2024DEC053-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

OBJET : Convention relative à la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour le service municipal de prévention spécialisée,

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2023-02-02/05 portant approbation et autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

CONSIDERANT que le service municipal de prévention spécialisée a pour mission d'assurer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes en difficultés âgés de 11 à 25 ans,

CONSIDERANT que les éducateurs spécialisés dudit service peuvent être confrontés à des situations complexes et qu'à ce titre, ils expriment le besoin d'être soutenus dans leurs pratiques et postures professionnelles,

CONSIDERANT que pour répondre à ce besoin, la ville souhaite mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles,

CONSIDERANT que pour ce faire, elle entend faire appel aux services de Line MARIALE, formatrice et psychosociologue,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de la mise en place de ce dispositif d'analyse des pratiques professionnelles doivent cependant être définies dans une convention, conclue entre la Ville et Madame Line MARIALE,

H.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec Line MARIALE, domiciliée 12 rue Villebois Mareuil à Vincennes (94300) relative à la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour accompagner les éducateurs spécialisés du service municipal de prévention spécialisée, comprenant 9 séances de 2 heures.

La prestation sera fournie au tarif de 250 euros TTC la séance soit un total à l'année de 3 150 euros TTC.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la période du 8 mars au 31 décembre 2024.


Chaque partie pourra, cependant, dénoncer expressément la présente convention conformément aux dispositions prévues par la convention.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités du fonctionnement de ce dispositif d'analyse des pratiques sont définies dans la convention.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles, le **23 FEV. 2024**
Mise en ligne et/ou notifié le : **26 FEV. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.